

PERMIS D'ENVIRONNEMENT

DE CLASSE 1

A V I S

Objet : Permis d'Environnement

Il est porté à la connaissance de la population par arrêté ministériel daté du 24 février 2026, le **Ministre Yves Coppiters** a abrogé la décision querellée et octroyé le **Permis d'Environnement de classe 1** sollicité par **ROSIER SA** pour le renouvellement du permis d'environnement et de l'ensemble de toutes les autorisations du site – **Route de Grandmetz 11a à 7911 MOUSTIER** suite au **recours introduit par le demandeur** – ROSIER – contre la décision du Collège communale de Frasnes-lez-Anvaing prise en date du 14/11/2025 accordant le permis d'environnement.

Le **texte intégral** de l'arrêté susvisé et les **conditions imposées** peuvent être consultés au Service TRAVAUX - URBANISME - ENVIRONNEMENT **pendant vingt jours à dater du lendemain du premier jour d'affichage** du présent avis.

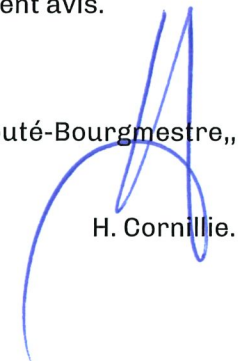
Le Directeur Général,


R. Bral

Par le Collège :



Le Député-Bourgmestre,,


H. Cornillie.